Chateauneuf de Grasse

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

PLAN LOCAL D'URBANISME

3 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

e Zonage du PPR Mouvement de terrain

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

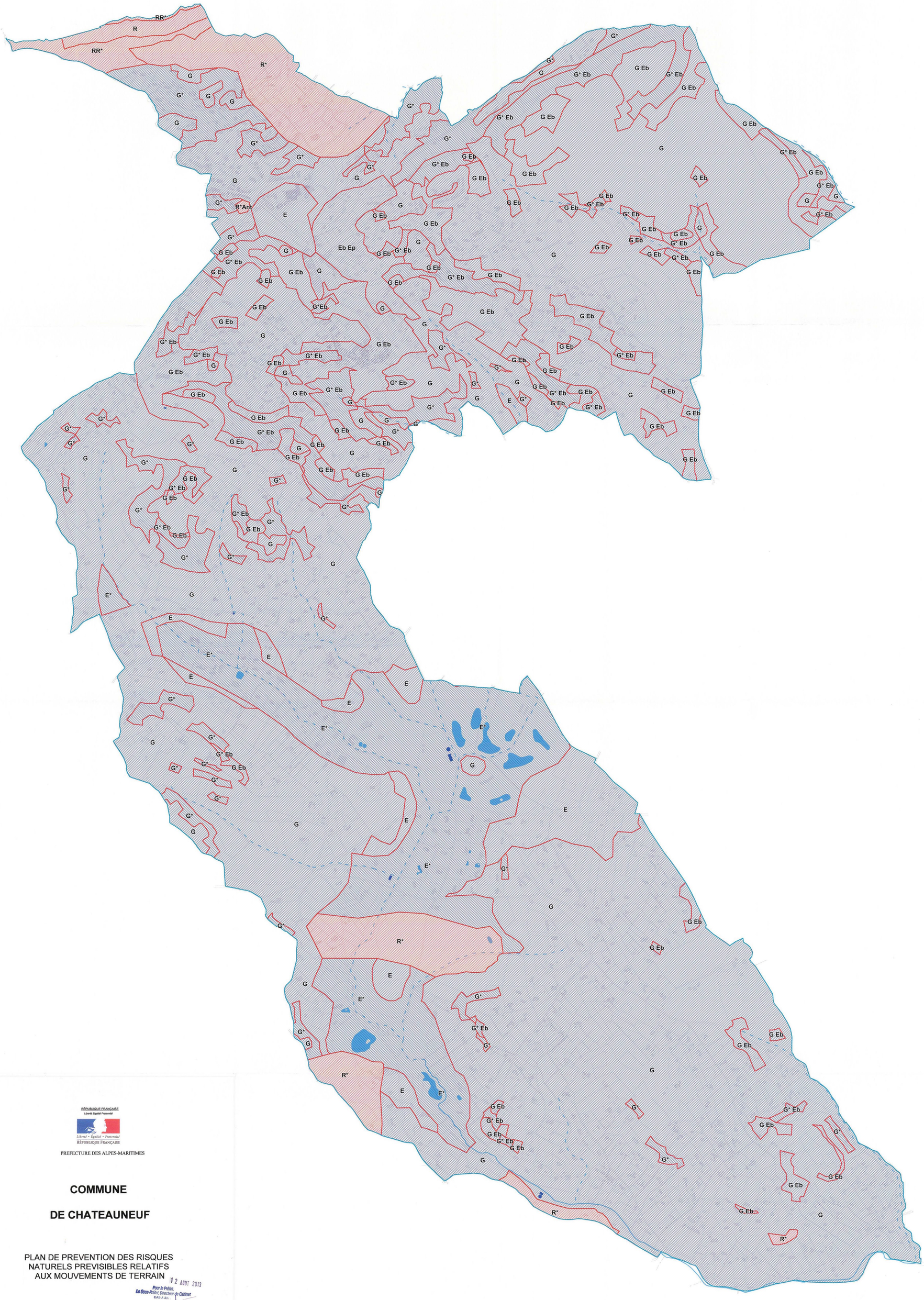

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE

DE CHATEAUNEUF

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES RELATIFS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

12 AOUT 2013
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 32 :
Johan-Eric WINCKLER

PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE 1 / 5 000°

JUILLET 2013

PRESCRIPTION DU PPR : 05 Mars 2009			
ENQUETE DU	22 janvier 2013	AU	22 février 2013
APPROBATION DU PPR : 12 août 2013			
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER			

Modifié le 29 juillet 2013

Zones réglementées :

R	ZONE ROUGE :	Zone d'aléa de grande ampleur de chutes de blocs
R*	ZONE ROUGE :	Zone d'aléa de grande ampleur dû à un aléa autre que la chute de blocs ou de pierres
R*Ant	ZONE ROUGE :	Zone d'aléa de grande ampleur dû à un aléa d'origine potentiellement anthropique
G	ZONE BLEUE :	Zone d'aléa limité de niveau faible à moyen soumise à des mesures de prévention
G*	ZONE BLEUE :	Zone d'aléa limité de niveau fort à très fort soumise à des mesures de prévention
Eb Ep	ZONE BLEUE :	Zone d'aléa limité avec protections

Nature de l'aléa :

G : Glissement de terrain
E : Effondrement
Eb : Chute de blocs
Ep : Chute de pierres

Périmètre d'étude

N

Sources : BD carto IGN ©, relevés de terrain 2008, DDTM 06 ©